

DECISION N° 2023-26

OBJET : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'exposition temporaire « Séduction et pouvoir, l'art de s'apprêter à la cour ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21/06/2023, aux fins de prendre toute décision concernant la demande de subvention ;

CONSIDERANT la nécessité du syndicat de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'exposition temporaire « Séduction et pouvoir, l'art de s'apprêter à la cour », au titre de la participation aux frais divers ;

CONSIDERANT que l'intérêt de l'exposition temporaire permet d'accroître la fréquentation du musée et permet de ce fait de prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De demander une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), à la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de participer aux dépenses liées à la mise en place de l'exposition temporaire ;

ARTICLE 2 : dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le **31 JUIL. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **31 JUIL. 2023**

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

